Annexe 1

**Déclaration sur l’honneur relative à l’immunisation des périodes de séjour à l’étranger**

**(article 290, B, §3 de l’AR du 03/07/1996, modifié par l’AR du 20/06/2007)**

Identification de la mutualité :

Titulaire : Nom + prénom :

Résidence principale :

NISS (cf. entre autres le verso de la carte EID, coin supérieur gauche) :

N° d'inscription à la mutualité (facultatif) :

Vignette de la mutualité

(facultatif)

Je déclare que j’ai :

* durant la période du au (1) , séjourné en qualité de travailleur/étudiant/bénévole/touriste/autre (2)
* durant la période du au (1), séjourné en qualité de

 travailleur/étudiant/bénévole/touriste/autre (2)

 du au (1), séjourné en qualité de

travailleur/étudiant/bénévole/touriste/autre (2)

 du au (1), séjourné en qualité de

travailleur/étudiant/bénévole/touriste/autre (2)

En annexe je joins un (des) document(s) en guise de preuve de séjour à l’étranger, à savoir :

.........................................................................................................................................................

.........................................................................................................................................................

Signature du titulaire (3) :

Date :

**ATTENTION** : Conscient du fait qu'une déclaration fausse ou incomplète peut entraîner des amendes ou des peines de détention, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat, et conscient du fait qu'une déclaration fausse ou incomplète ou l'usage de celle-ci peut entraîner l'application d'une sanction administrative, à savoir une amende, **je déclare sur l'honneur** que la présente déclaration est sincère et complète.

**Instructions**

1. indiquer le pays
2. biffer les mentions inutiles
3. ce document doit être signé par la personne qui fait la déclaration ou par son représentant légal.

Si la personne qui fait la déclaration n’a pas écrit elle-même sa déclaration, elle doit faire précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé ».